

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

Séance ouverte à 18h05

Séance clôturée à 19h17

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Une minute de silence est observée en mémoire de Olivier FRÉGEAC Maire de Peyrolles-en-Provence

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision 2025/018 : Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine, fondation reconnue d'utilité publique, qui a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé ;

Considérant la volonté de la commune de renouveler son adhésion à l'association des communes forestières 13, Vu les courriers reçus de la délégation régionale de la fondation du patrimoine et de l'association des communes forestières 13, invitant la commune à renouveler son adhésion, Il est décidé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025 à :

- la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 200€,
- l'association des communes forestières 13 pour une cotisation annuelle de 300€.

Décision 2025/019 : Considérant le Programme musical des festivités estivales défini par la Commission « Tourisme/Communication et Festivités » pour 2025 et en particulier pour le 16 août 2025 prévoyant initialement l'orchestre BE LIVE BAND, lequel a cessé son activité.

Considérant la possibilité de maintenir cette date en sollicitant les services de l'orchestre LUXURY, ayant les capacités similaires au précédent pour un montant inférieur (5 880 € contre 6 200€).

Il est décidé d'accepter le contrat de cession de droits de représentation proposé par l'association VEILLER TARD SPECTACLE proposant l'orchestre LUXURY composé de 9 artistes et mené par M. Anthony FERRER pour une prestation complète durant le 16 août 2025 (apéro-concert de 12 à 12h et de 19h à 20h suivi d'un bal populaire de 21h30 à 1h du matin) pour un montant global arrêté à 5 880 €.

Décision 2025/020 : Considérant la consultation menée auprès de 6 entités dispensant à destination du grand public une formation d'initiation aux gestes de 1^{er} secours, à l'issue de laquelle 3 offres ont été régulièrement déposées (Association Sportive de Formation de Secourisme et Incendie à St-Gilles/ Association de secours civique d'Eyguières / Union des pompiers des BdR) analysées selon 2 critères (Financier pour 40 points / technique pour 60 points).

Considérant l'offre formulée par l'association de St-Gilles comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Commune, pour un montant s'élevant 1 210 € TTC pour une formation au profit de 22 personnes.

Il est décidé d'accepter le devis proposé par l'Association sportive de Formation Secourisme et Incendie (AFSI) dont le siège est au 24, rue des Lavandins, à SAINT-GILLES (30 800) représentée par sa Présidente Mme PALERMO pour

dispenser la formation de 7h au profit de 22 personnes pour un montant arrêté à 1 210 € net de toutes taxes, soit un coût de 55€ par personne.

Décision 2025/021 : Considérant l'assujettissement des déchets générés par l'exploitation du camping municipal à la redevance spéciale instituée par la CCVBA ;

Vu la fiche de calcul estimatif de la redevance spéciale fournie par les services de la CCVBA faisant apparaître un montant prévisionnel de redevance spéciale à hauteur de 13 408€. Il est décidé de signer une convention entre la commune et la CCVBA dans le cadre de la gestion des déchets du camping municipal.

Décision 2025/022 : Il est décidé de signer un avenant unique dans le cadre des travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade municipal Simon Barbier portant sur la mission de contrôle technique attribuée au titulaire COTECBAT.

Décision 2025/023 : Considérant que la SMACL Assurances a été confrontée à un résultat comptable déficitaire en 2022 (-139 M€) et en 2023 (-195M€) lié notamment à la survenance de sinistres exceptionnels (violences urbaines, événements climatiques) et à une augmentation du nombre de sinistres graves (multiplié par 2 entre 2022 et 2023) et de leur coût moyen (plus de deux fois supérieur à celui de 2022) impactant SMACL Assurances SA et qu'il en résulte une dégradation du résultat de SMACL Assurances ; qu'ainsi, afin de prendre en compte ces évolutions, entraînant des conséquences financières par rapport au contrat initial, la SMACL propose pour 2025 les modifications de cotisations d'assurance suivantes :

- une augmentation de 5 % indexation comprise, s'agissant de la couverture des prestations, objets du marché Protection fonctionnelle. La cotisation d'assurance pour l'année 2025 s'élèverait alors à 342,86 € HT, soit 380,51 € TTC.

- une augmentation de 5 % indexation comprise pour l'année 2025 portant sur la couverture des prestations, objets du marché Protection Juridique. La prime d'assurance pour 2025 s'élèverait ainsi à 1 773,36 € HT, soit 2 010,99 € TTC.

Il est donc décidé de signer un avenant au marché d'assurance conclu avec la société SMACL ASSURANCES, pour les lots *Responsabilité civile* et *Protection Fonctionnelle* dont les cotisations sont augmentées de 5% pour 2025.

Décision 2025/024 : Considérant la nécessité de confier le service de maintenance du parc d'extincteurs (133 au total équipant les bâtiments communaux) et l'opportunité de conclure un marché pour la fourniture d'équipements complets, de pièces détachées et d'accessoires de sécurité (plan d'évacuation etc ...)

Considérant les 6 offres obtenues régulièrement (ALTAIX/ AZUREENNE D'INCENDIE / EUROFEU / CHRONOFEU / SASU INCENDIE et PROIBAT) après consultation par procédure adaptée sur la plateforme LA PROVENCE MARCHES PUBLICS et sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition BDR), à compter du 11 décembre 2024 au 31 janvier 2025, dont celle formulée par le concurrent CHRONOFEU reconnue comme économiquement la plus avantageuse selon les conclusions du rapport d'analyse des offres tant pour ses tarifs très compétitifs en termes de maintenance annuelle du parc et de son bordereau des prix unitaires que pour ses engagements contractuels en délais d'intervention et de remise en service, du nombre de points de contrôle et du temps consacré à la prestation de maintenance.

Il est décidé d'attribuer à la société CHRONOFEU dont le siège se situe à la ZA DU GRAND CHEMIN 33370 YVRAC, représentée par son Agence locale (4 rue du carreau de la mine, BAT. B N°5, 13590 MEYREUIL) le marché de maintenance, d'acquisition et remplacement d'extincteurs sous forme d'accord-cadre mono-attributaire exécuté sans marché subséquent directement par bons de commande, sans montant minimum de commande et dont le seuil maximum de commande annuel est fixé à 40 000.00 € HT, soit 160 000 € HT sur une durée maximale de quatre ans (1 An ferme + 3 reconductions tacites, sauf dénonciation 3 mois avant le terme par l'une des parties).

Précise pour information que le coût de la maintenance préventive pour le parc composé actuellement de 133 extincteurs s'élèvera la 1^{ère} année à 671.65 € HT sur la base du B.P.U. contractualisé.

Décision 2025/025 : Considérant la nécessité de confier la prestation de révision mécanique de la Balayeuse des services techniques municipaux de marque SCHMIDT, en service depuis février 2018 et acquise à cette époque auprès de l'UGAP pour un montant s'élevant à 139 237 € HT, afin d'en prolonger la durée de vie en y effectuant une révision complète toutes les 500 heures d'utilisation.

Considérant les 2 offres obtenues régulièrement (EUROPE SERVICE - titulaire sortant - et EASYVOIRIE) après consultation par lettre de consultation directement adressée à chacun des 5 garages en France ayant une franchise auprès du constructeur SCHMIDT (Garages CHIQUIRIN / BALTHAZARD / MONDET), dont celle formulée par le concurrent EASY VOIRIE de Montélimar reconnue comme économiquement la plus avantageuse selon les conclusions du rapport d'analyse des offres tant pour ses tarifs très compétitifs en termes de maintenance que pour ses engagements contractuels en délais d'intervention et de remise en service, du nombre de points de contrôle.

Il est décidé d'attribuer à la société EASY VOIRIE dont le siège se situe au n°8, avenue de la Feuillade, à MONTELMAR le contrat de révision mécanique de la balayeuse SCHMIDT d'une durée équivalent à 1 500 heures d'utilisation, pour un montant total arrêté à 4 700.00 € HT, comprenant les consommables nécessaires aux révisions (huile moteur, moteur / filtres à huile / à gasoil / à air, filtre cabine / remplacement du tuyau d'aspiration) ainsi que le tarif horaire du mécanicien qualifié mis à disposition et les frais de déplacement.

01. Election du Président de séance.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu.

Aussi les membres du conseil sont-ils appelés à élire un président pour la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
ELIT Monsieur Marc FUSAT en tant que président de séance du présent conseil municipal du 09 avril 2025

⇒ Teneur des discussions : Néant

02. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2025.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à tous les membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du projet de procès-verbal de la séance du 26 février dernier et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité des membres présents

⇒ Teneur des discussions : Néant

03. Approbation du Compte de Gestion 2024 budget principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

04. Approbation du Compte de Gestion 2024 budget régie chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public assignataire, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Teneur des discussions : Néant

05. Vote du Compte Administratif 2024 budget principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 277 504,62	104 515,26		104 515,26	1 277 504,62
Opérations de l'exercice	4 119 238,84	4 513 625,72	872 591,49	1 115 246,65	4 991 830,33	5 628 872,37
TOTAUX	4 119 238,84	5 791 130,34	977 106,75	1 115 246,65	5 096 345,59	6 906 376,99
<i>Part affectée à l'investissement en 2024</i>						
Résultats de clôture		1 671 891,50	0,00	138 139,90	0,00	1 810 031,40
Restes à réaliser 2024			753 373,00	382 802,00	753 373,00	382 802,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 671 891,50	753 373,00	520 941,90	753 373,00	2 192 833,40
RESULTATS DEFINITIFS		1 671 891,50	232 431,10			1 439 460,40

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci.

⇒ Teneur des discussions : Néant

06. Vote du Compte Administratif 2024 budget régie chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		76 397,53			0,00	76 397,53
Opérations de l'exercice	609 675,45	600 580,91	0,00	0,00	609 675,45	600 580,91
TOTAUX	609 675,45	676 978,44	0,00	0,00	609 675,45	676 978,44
Résultats de clôture	0,00	67 302,99	0,00	0,00	0,00	67 302,99
Restes à réaliser 2024						
TOTAUX CUMULES	0,00	67 302,99	0,00	0,00	0,00	67 302,99
RESULTATS DEFINITIFS		67 302,99				67 302,99

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Jean-Christophe CARRÉ Maire se retire de l'assemblée au moment du vote et ne participe pas à celui-ci.

⇒ Teneur des discussions : Néant

07. Affectation du résultat 2024 budget principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M57 que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2024 de : **1.671.891,50 €**.

La section d'investissement et le solde des restes à réaliser présente à fin 2024 un solde d'exécution déficitaire faisant apparaître un besoin de financement à hauteur de 232.431,10 €.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose d'affecter sur l'exercice 2025 ce résultat de la façon suivante :

⊕ **232.431,10 €** en besoin de financement de la section d'investissement par émission d'un titre de recette à l'article 1068.

⊕ **1.439.460,40 €** reportés en excédent de fonctionnement - ligne R002.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par le Rapporteur.

⇒ Teneur des discussions : Néant

08. Affectation du résultat 2024 budget régie chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romanins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Le Rapporteur précise d'une part que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière présente une section d'investissement nulle et que, d'autre part, sa section d'exploitation présente un excédent de clôture au terme de l'exercice 2024 de : **67.302,99 €**.

Madame le rapporteur propose dès-lors, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 07 avril 2025, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **67.302,99 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2025 - ligne R002.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'affectation du résultat telle que proposée par le Rapporteur.

⇒ Teneur des discussions : Néant

09. Octroi subvention de fonctionnement année 2025 au SPA tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme, service public administratif, a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Madame le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement l'activité « tourisme » qui constitue un Service Public Administratif (SPA), en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Madame le rapporteur indique que pour l'année 2025, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 07 avril 2025, il est proposé que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 155.000,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Deux votes contre : Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 une subvention de fonctionnement d'un montant de 155.000,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane-les-Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65736211.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Nous votons contre tout simplement parce que les deux comptes pour l'instant sont mélangés il faudrait un SPIC et un SPA vous le notez c'est bien

Le compte de gestion du camping OT il est à - 9000€ mais il se retrouve positif car il reste un reliquat, et c'est tant mieux, des subventions de l'Etat touchées au moment du COVID donc ça explique les 67.000€

Juste je vous rappelle que la subvention du budget général à l'office du tourisme et camping ne cesse d'augmenter d'années en années

10. Vote du taux des contributions directes locales.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Monsieur le rapporteur indique par ailleurs à l'assemblée que depuis 2023 les communes retrouvent le pouvoir de voter le taux de taxe d'habitation qui s'applique dorénavant aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties est depuis 2021 majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est proposé aux membres présents du Conseil Municipal, après étude du comité Finances et moyens généraux, de maintenir les taux adoptés depuis 2022, pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,68%

Monsieur le rapporteur rappelle par ailleurs que par délibération n°2023/09/26/25 du 26 septembre 2023 le conseil municipal a décidé de majorer à hauteur de 60% la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il précise que cette majoration est effective depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'avis du comité Finances et moyens généraux

DECIDE de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le Rapporteur, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 30,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39,58 %
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,68%

affectés à l'habitation principale : 12,68%

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** :

Marie-Pierre CALLET : Juste je précise que nous à l'époque nous avons voté contre la délibération n°2023/09/26/25 du 26 septembre 2023

11. Info sur l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX IBT F.P. au 01.02.2023	Montant brut mensuel actuel	Montant brut perçu en 2024 pour information
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	42,18%	1.733,82 €	20.805,84 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
WAJS	Alexandre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
REYNOUD	Henri	4 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
CITI	Fabienne	5 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
GERMAIN	Emilie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
JUGLARET	Laurent	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
STECKELEROM	Dominique	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
CALLET	Marie-Pierre	Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône		535,19 €	6.422,28 €
					5.312,00 €

IBT F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

⇒ **Teneur des discussions** :

Marie-Pierre CALLET : Pourquoi vous n'avez pas indiqué mes indemnités du département ?

Patrick ROUX : Le texte sur l'état annuel des indemnités, dont la portée a été précisée par une circulaire de la DGCL en janvier, indique que doivent être inscrites dans l'état communal les indemnités perçues dans l'exercice de leur mandat

Ne figurent donc pas les indemnités perçues ici par certains élus municipaux au sein de l'EPCI à fiscalité propre car ils n'exercent pas en tant que conseillers municipaux, il s'agit d'une élection par fléchage

Et doivent également figurer les indemnités définies sur toute une série d'organismes listés par la circulaire de la DGCL

12. Vote du budget primitif 2025 budget principal.

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, proposé par Monsieur le Maire pour l'année 2025 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux » à l'occasion de ses réunions. Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Deux votes contre : Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

Vu l'avis de la commission « finances/moyens généraux »

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 27 mars 2025 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	5.848.612,29 €	5.848.612,29 €
Total section d'investissement	4.216.478,00 €	4.216.478,00 €

⇒ Teneur des discussions : Néant

13. Vote du budget primitif budget annexe régie chargée de l'exploitation du camping et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation de la régie en séance du 07 avril 2025 et établi pour l'exercice 2025.

Madame le rapporteur propose de procéder au vote de ce budget primitif par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Deux votes contre : Marie-Pierre CALLET et Lucie BABIN

Vu l'envoi du projet de budget aux membres du conseil municipal le 27 mars 2025 en exécution de l'article L.5217-10-4 du CGCT

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé :

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2025, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	681.102,99 €	681.102,99 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

⇒ Teneur des discussions : Néant

14. Bilan des acquisitions et cessions 2024.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales nous devons délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2024.

Cession ou acquisitions d'immeubles :

*Cessions :

Cession le 12/12/2024 des parcelles AO818 ; AO819 ; AO821 ; A3490 sises 5 route de ST REMY Mas de Flandrin au prix de 951 720€ par l'EPF PACA à Grand Delta Habitat dans le cadre de la convention d'habitat à caractère multisite commune/EPF PACA

*Acquisitions :

Acquisition par la voie de la préemption le 26/12/2024 des parcelles A131 ; A1292 et A1495 lieu-dit le mas long au prix de 1 280 000€ par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'habitat à caractère multisite commune/EPF PACA

Cession ou acquisition de droits réels immobiliers

Néant

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Considérant que les opérations immobilières susvisées s'inscrivent dans la mise en œuvre de la politique de logement telle qu'elle ressort du Plan Local d'Urbanisme adopté en 2017

APPROUVE le bilan des opérations immobilières réalisées en 2024

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : Sur Sicard il y a des projets ?

Marc FUSAT : Il y a une OAP avec une partie de parking et une partie d'aménagement d'urbain.

15. Location et mise à dispo de l'espace Galerie.

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame le Rapporteur indique que la commune a été sollicitée pour des mises à disposition gratuites et locations de l'espace Galerie comme indiqué ci-dessous :

- mise à disposition gratuite, du 18 avril au 14 mai 2025, association les Arts dans la Vallée, pour une exposition,
- mise à disposition gratuite, du 23 au 25 mai 2025, association Arts mis à nu, pour une exposition,
- location, du 02 au 15 juin 2025, par Monsieur Alain GARCIA, pour une exposition,
- location, du 23 au 29 juin 2025, par Capucine Créations, pour une exposition de tableaux et sculptures,

Madame le Rapporteur ajoute qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les conventions de mises à disposition gratuites et de locations de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la mise à disposition à titre gratuit de l'Espace Galerie aux associations « les Arts dans la Vallée » et « Arts mis à nu »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes aux locations et mises à disposition gratuites telles que présentées

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

16. Contribution au fonds de solidarité au titre de 2025.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, concernant la contribution au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la commune de contribuer à ce Fonds de solidarité.

Monsieur le Rapporteur précise que dans le contexte de crise du logement, les contributions des communes permettent de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages en difficulté.

La commune a déjà, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de solidarité et le Département propose pour le territoire hors métropole une contribution des communes à hauteur de 0,30 € par habitant, ce qui pour la commune de Maussane les Alpilles qui compte 2446 habitants selon la dernière fiche individuelle DGF fournie par les services préfectoraux correspond à la somme de 733.80 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025, et de fixer sa participation à 733.80 €, sur la base de 0,30 € par habitant.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 6552 du budget général de la commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

17. Octroi subvention de fonctionnement 2025 au CCAS.

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2025, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000,00 €.

Il précise que cette subvention permettra au CCAS de prendre notamment en charge l'assistance technique et juridique de l'intervenante qui effectue de façon hebdomadaire des permanences en l'Hôtel de Ville en matière de politique sociale, ainsi que les dépenses liées aux festivités organisées à l'endroit de nos aînés en fin d'année.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2025 pour un montant de 25.000,00 €.

INDIQUE que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

18. Création de postes permanents filière police municipale à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Service commun de police municipale.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 512-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2212-15 et L.5211-9-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°86/2015 portant création d'un service intercommunal de police municipale et de la création d'un poste de chef service de police municipale principal de 1^{er} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.62 du 25 juin 2015 du Conseil municipal d'Aureille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.58 du 16 juillet 2015 du Conseil municipal des Baux de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 78.2015 du 7 septembre 2015 du Conseil municipal d'Eygalières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 7 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Fontvieille portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.47 du 25 juin 2015 du Conseil municipal de Mas Blanc des Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015-07-09-02 du 9 juillet 2015 du Conseil municipal de Maussane les Alpilles portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 20/08/2015/05 du 20 août 2015 du Conseil municipal de Mourières portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet,

Vu la délibération n° 2015.43 du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Paradou portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 du Conseil municipal de Saint-Etienne du Grès portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu la délibération n° 2015.143 du 15 septembre 2015 du Conseil municipal de Saint-Rémy de Provence portant approbation de la création d'une police intercommunale et de la création d'un poste à temps complet ;

Vu les 8 conventions de mise à disposition du service intercommunal de police municipale en cours avec 8 communes ;

Vu la délibération n°19/2025 en date du 13 mars 2025 du Conseil communautaire créant des postes permanents- filière police municipale ;

Considérant les besoins de création de postes pour le service intercommunal de police municipale ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le Président de l'intercommunalité, à son initiative ou à la demande des Maires de plusieurs Communes, peut recruter directement des agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à disposition des Communes et d'assurer le cas échéant l'exécution des décisions qu'il prend au titre de ses pouvoirs de police ;

Considérant que, conformément au code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'intercommunalité et de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la $\frac{1}{2}$ de la population totale ou de la $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale) ;

Considérant que le conseil municipal dispose de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'Assemblée communautaire, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Monsieur le Maire rappelle que les Conseils municipaux et le conseil communautaire ont décidé de créer un service intercommunal de police municipale par délibérations concordantes en 2015. Huit communes sont actuellement signataires de conventions de mise à disposition du service intercommunal de police.

Monsieur le Maire précise que les recrutements de policiers municipaux au niveau intercommunal ne font pas obstacle aux recrutements par les Communes de leurs propres agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose donc la création de trois postes permanents correspondant à trois grades au sein de la filière police municipale : brigadier-chef principal, chef de service et chef de service principal 2^e classe, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

APPROUVE la création de postes au sein du service commun de police intercommunal de la Communauté de communes :

- un poste permanent de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C),
- un poste permanent de chef de service de police municipale à temps complet (catégorie B),
- un poste permanent de chef de service principal de 2^e classe de police municipale à temps complet (catégorie B)

DIT que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

19. Renouveaulement de l'adhésion au CAUE 13 au titre de 2025.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle à l'assemblée les missions assurées par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, CAUE 13.

Monsieur le rapporteur précise que le CAUE 13 accompagne les élus, les collectivités locales, les institutions et les particuliers dans leurs démarches d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ propose, au titre de l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion de la commune auprès de cette structure pour un montant de 1.740€ TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
DECIDE de l'adhésion de la commune au titre de l'année 2025 auprès de l'association du CAUE 13 pour un montant de 1.740€

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif 2025 de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

20. Dénomination de voie.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la création future du lotissement le Clos des Platanes. IL indique par ailleurs que le Permis d'Aménager délivré par la commune pour la réalisation de cette opération prévoit par convention le transfert anticipé des Voies et réseaux Divers à la commune. Il est donc proposé dès à présent de dénommer la future voie publique « Impasse du clos des Platanes ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de nommer cette voie « Impasse du clos des Platanes »

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

21. Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CCVBA exerce depuis 2017 la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » et qu'à ce titre elle s'est engagée dans la réduction de ses déchets à travers la mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Monsieur le Rapporteur précise que dans ce cadre, l'action de broyage des végétaux à domicile permettra de réduire les apports de végétaux en déchèterie ainsi la CCVBA propose de mettre à disposition des communes un broyeur de végétaux.

Il y a donc lieu d'accepter les termes de la convention correspondante proposée par la CCVBA dans le cadre de cette mise à disposition

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention à intervenir entre la CCVBA et la commune dans le cadre de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

VALIDE les éléments substantiels précités du projet de convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux proposé par la CCVBA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

⇒ Teneur des discussions : Néant

22. Tarifs camping municipal à compter de la saison 2025.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la CCVBA a institué en octobre 2023 la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Elle précise que cette taxe s'applique dès 2025 sur les usagers qui ne sont pas considérés comme des « ménages » et s'applique donc au camping municipal.

Madame le Rapporteur précise que la taxe sur la gestion des déchets du camping a été évaluée par la CCVBA à 14.255 € pour notre camping municipal au titre de 2025.

Madame le Rapporteur indique que le Conseil d'Exploitation du camping, dans sa séance du 07 avril 2025 a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs du camping municipal selon la proposition en annexe et a décidé également de mettre en place une éco participation de 0.50ct par personne/par jour.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 07 avril 2025
Vu la proposition de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter de la saison 2025 annexé à la présente délibération
APPROUVE la grille de tarifs applicables à l'exploitation du camping municipal « les Romarins » à compter de la saison 2025 annexée à la présente délibération
PRECISE que la présente délibération porte abrogation de toute délibération intervenue précédemment en matière de fixation de la tarification du camping municipal à compter de 2025
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire
⇒ Teneur des discussions : Néant

23. Installation d'équipements de vidéoprotection approbation de l'avant-projet.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté de la commune d'améliorer l'équipement en dispositifs de vidéosurveillance l'ensemble des lieux publics comportant des enjeux de sécurité importants.

Il rappelle qu'à cette fin la commune s'est adjoint en 2022 les compétences du bureau d'études EMSYS afin de l'aider à définir un programme technique et fonctionnel selon 3 objectifs :

- la modernisation des équipements des espaces publics déjà vidéosurveillés et la mise à niveau des équipements de stockage et consultation,
- la mise en place de caméras sur les autres propriétés communales présentant des enjeux de sécurité importants,
- l'équipement en dispositifs de vidéosurveillance des voies principales d'accès ou de sortie du village.

Il précise que sur la base du programme opérationnel ainsi défini le bureau d'études ALTENET a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre complète dans ce dossier et qu'il y a lieu ce jour d'approuver l'avant-projet faisant ressortir un coût prévisionnel estimatif pour les 3 phases susvisées à hauteur de 458 570€ HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'étude de programmation réalisée par le bureau d'études EMSYS

Vu l'avant-projet remis par le bureau d'études ALTENET dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre complète

APPROUVE l'avant-projet pour un coût de travaux à hauteur de 458 570€ HT

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

24. Compléments pédagogiques aux cours d'école approbation de l'avant-projet.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la volonté exprimée par l'ensemble de la communauté éducative de compléter les travaux de réaménagement des cours d'école par l'installation de divers équipements afin d'améliorer l'utilisation à des fins pédagogiques de ces espaces.

Il rappelle qu'à cette fin la commune a missionné en 2024 le bureau d'études SEIRI d'une mission de maîtrise d'œuvre complète. Le projet, piloté par un groupe de travail spécifique rassemblant l'ensemble des acteurs, a débouché sur la présentation d'un avant-projet par SEIRI pour un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 86 490,30€ HT (choix du sol amortissant EPDM).

Il y a lieu ce jour d'approuver l'avant-projet correspondant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avant-projet remis par le bureau d'études SEIRI dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre complète

Considérant que ledit avant-projet répond aux besoins exprimés par la communauté éducative et respecte l'enveloppe financière assignée par le maître d'ouvrage à l'opération

APPROUVE l'avant-projet pour un coût de travaux à hauteur de 86 490,30€ HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

⇒ Teneur des discussions : Néant

25. Prise en charge de formations BAFA.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

26. Installation des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à 18 heures, en application de la délibération 2023/09/26/03 en date du 26 septembre 2023 et de la délibération 2025/01/16/15 en date du 16 janvier 2025 approuvant la charte d'engagement et le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le conseil municipal de la commune de Maussane les Alpilles.

Installation des membres du conseil municipal des jeunes conseillers municipaux

M Jean-Christophe CARRÉ, maire, qui procède à l'installation des jeunes cités ci-dessous pour faire face à des fins de mandat :

BEUZELIN-GUIDOT	Sybille	
BOUHDEL	Mariem	
CAMOUS	Antonin	
HERRMANN	Lana	
THOMAS	Daphné	
VAQUERO-GEILHAUSEN	Célestine	

2. Clôture du procès-verbal d'installation du Conseil Municipal des Jeunes

27. Adhésion au plan départemental de lutte contre le frelon asiatique et oriental.

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée la menace que représentent les frelons asiatique et oriental de par leur prolifération sur le territoire.

Il indique à l'assemblée que le conseil départemental 13 propose de coordonner une action territoriale en apportant aux collectivités des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids invasifs.

Ainsi le conseil départemental 13 propose des actions telles que :

- Mise en place d'un réseau de référents communaux formés aux enjeux des frelons invasifs,
- Coordination du piégeage sélectif et efficace des frelons invasifs,
- Mise en place d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons invasifs

Monsieur le Rapporteur propose d'adhérer à cette action par la signature d'une convention avec le conseil départemental 13 et de désigner un référent communal « frelon ».

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la convention à intervenir entre le conseil départemental 13 et la commune,

DECIDE d'adhérer au plan départemental de lutte contre les frelons asiatique et oriental proposé par le conseil départemental 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DESIGNE Monsieur Marc FUSAT référent communal « frelon »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ **Teneur des discussions** : Néant

28. Autorisation de signature marché de restauration du patrimoine rural.

Rapporteur : Fabienne CITI

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu les délibérations n° 2023/09/26/02 en date du 26/09/2023 et n° 2024/01/22/06 du 22/01/24 portant validation de l'Avant-projet présenté par le Cabinet WOOD ARCHITECTURE en qualité de Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de 17 monuments maussanais dont le Grand lavoir ;

Vu l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation MODULA PROVENCE MARCHES PUBLICS et paru sur le journal d'annonces légales LA PROVENCE (édition Bouches-du-Rhône) du 20 décembre 2024 jusqu'au 31 janvier 2025 en vue d'attribuer le marché de travaux précité ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par le Maître d'œuvre et validé à l'unanimité par le Comité Travaux lors de sa réunion du 25 mars 2025.

Considérant les seules offres reçues à l'issue de cette consultation, à savoir :

- Pour le lot n°1 « Maçonnerie/ taille de pierres » (marché exclusivement réservé en application de l'article L.32113-13 du Code de la Commande publique, aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) accompagnant les personnes défavorisées, mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail : une seule offre

régulière déposée par l'association sans but lucratif ACTA VISTA pour un montant initial s'élevant à 468 523.60 € HT (contre 436 419 € tiré de l'estimation du Maître d'œuvre) ;

- Pour le lot n°2 « Charpente/couverture » : une seule offre régulière déposée par l'entreprise J.A.M. domiciliée à Graveson s'élevant à 109 043 € HT (contre une estimation Moe égale à 91 297 € HT)

Considérant les compléments d'information demandées à chacun des candidats comme le permet la forme négociée de la procédure adaptée, notamment sur certains postes de dépenses jugés trop élevés et en retour leur prise en compte par ces derniers et le montant de leurs offres respectives modifiées comme suit :

- L'association ACTA VISTA confirme ses montants mais accorde une remise commerciale de 2% sur la totalité de son offre, soit un montant de 9 370.47 € HT ;
- La société J.A.M. reconnaît elle-même le caractère excessif de certains prix et réduit son offre de 16 190 € HT.

Considérant ces offres ainsi reformulées et complétées, jugées économiquement avantageuses pour la Commune par le Maître d'œuvre.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité technique travaux et de la CAO en date du 25 mars 2025

ATTRIBUE les marchés ci-après :

- Lot n°1 « Maçonnerie / taille de pierres- A et B (marché réservé en application de l'article L.32113-13 du CCP) » à l'association ACTA VISTA (reconnue comme structure d'insertion par l'activité économique en application de l'article L 5132-15 du code du travail) dont le siège se situe au Fort St Nicolas - 1 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE, et pour un montant définitif arrêté à QUATRE CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT CINQUANTE TROIS EUROS ET TREIZE CENTIMES (459 153.13 €) HT ;
- Lot n°2 « charpente/couverture » (marché non réservé) à la SAS JAM CONSTRUCTION dont le siège est au n°2890 ancien chemin d'Arles - 13690 GRAVESON, et pour un montant arrêté à QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (92 853.00 €) HT;

AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements correspondants et charge ce dernier de les notifier aux attributaires.

⇒ Teneur des discussions : Néant

29. Rénovation du grand lavoir demande de subvention au conseil départemental 13 au titre du FDADL.

Rapporteur : Fabienne CITI

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du grand lavoir, monument emblématique situé en plein cœur du village. Elle indique que la commune et son comité consultatif culture et patrimoine qui a piloté le projet a souhaité que la réalisation des travaux passe par un chantier d'insertion diplômant et fasse appel au mécénat institutionnel mais aussi des forces vives et citoyens du village.

Le projet de rénovation a été établi sous la responsabilité de Mme Véronique WOOD, architecte du patrimoine désignée en qualité de maître d'œuvre par la commune, et en collaboration avec les organismes suivants :

- Mme URSO-MEGIMBIR
- La Fondation du Patrimoine
- Le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine

Elle indique que le projet prévoit :

- le nettoyage de la pierre (dessalement, traitement et brossage), ratissage des joints et fissures et le remplacement de certaines d'entre elles (environ 25%)
- reprise complète de la cuve
- purge du goudron aux abords et réalisation d'un béton de chaux
- réfection de la toiture avec réemploi des matériaux dès que possible

Madame le rapporteur propose par la présente délibération de solliciter le soutien du conseil départemental au titre du dispositif FDADL

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de rénovation du grand lavoir pour un montant de travaux de 324 201,05€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- montant des travaux : 324 201,05€ HT
- dons/mécénat : 111 000€
- subvention Région (obtenue) : 50 000€ (23,45% de 213 201,05€)
- subvention conseil départemental (FDADL) : 119 392,58€ (56% de 213 201,05€)
- autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 43 808,47€

SOLLICITE du conseil départemental la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions :

Marie-Pierre CALLET : C'est une demande de subvention qui va être validée. Qu'est-en-il des deux piliers ?
Jean-Christophe CARRÉ : Ce sont deux marchés différents.

Questions diverses :

- Marie-Pierre CALLET : Résultat du recensement 2025
- Christine GARCIN-GOURILLON : du 11 au 22 avril 2025 organisation des « Journées de la Terre »
- Lucie BABIN : bac situé impasse du Temps Retrouvé

Le secrétaire de séance,

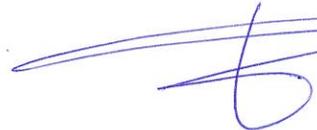
Bernadette SAMUEL



The official seal of the Municipality of Maussane-les-Alpilles is circular, featuring a central figure holding a staff and a bundle, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAUSSANE - LES - ALPILLES' and the number '13' at the bottom.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



The official seal of the Municipality of Maussane-les-Alpilles is circular, featuring a central figure holding a staff and a bundle, surrounded by the text 'MAIRIE DE MAUSSANE - LES - ALPILLES' and the number '13' at the bottom.

Publication sur le site internet de la commune le : 06/04/2025